



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2022

**PRÉSENTS** : Bernard DEQUAIRE, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET.

**ABSENTS excusés** : Laure DUMONT COSTA donne pouvoir de vote à Sandra SAUVÊTRE, Aïcha IHMAD donne pouvoir de vote à Olivier PLAUDIN, Denise PÉROUELLE donne pouvoir de vote à Ghislaine JOURNÉE, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Serge CASTELLI, Yann HELLEC.

**ABSENTS** : Frédéric AVIGNON

Ouverture de la séance à 20 h 39.

Madame Sandra SAUVÊTRE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 18/01/2022 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique au conseil municipal que le CIG a subi un piratage et que la délibération portant le N°4 ne pourra être traitée ce jour, le CIG n'ayant pu transmettre les éléments pour prendre une décision.

Madame le Maire présente Monsieur Jean-Marie DESHOUX, chef du service Trame verte et bleue, direction de l'environnement durable de l'agriculture au Département, qui intervient pour présenter la zone Espace Naturel Sensible.

## I - DÉLIBÉRATIONS

### 1/ Création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible départemental dit « Les trois sources de Nucourt ».

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale souhaitait établir une zone ENS, espace naturel sensible.

Madame le Maire a sollicité le Département du Val d'Oise pour un projet de création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) départementale dénommée « Les trois sources de Nucourt » située sur la commune de Nucourt. Cet espace est inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II dit du Bois de la Carrelette. Ce projet de zone de préemption ENS départemental est inclus dans les sites prioritaires validés par l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du schéma départemental Espaces Naturels Sensibles.

En effet, ce secteur présente un intérêt paysager et écologique qui justifie une intervention des collectivités au titre de la protection des paysages et du patrimoine naturel.

### **Présentation et localisation :**

Située au nord-ouest du département du Val d'Oise en limite avec les Hauts-de-France, la commune de Nucourt est un territoire clé pour la continuité écologique et la préservation du patrimoine naturel au sein du Parc Naturel Régional du Vexin-Français.

Elle s'illustre notamment par la présence d'une ancienne cressonnière au niveau des sources de l'Aubette de Magny située dans un complexe d'habitats diversifiés et à enjeux.

### **Enjeu hydrogéologique :**

Intérêt majeur du site, l'Aubette de Magny y prend à trois endroits sa source avant de se dissiper et alimenter la zone humide jusqu'à la cressonnière.

La préservation de la qualité de l'eau est donc essentielle et primordiale pour conserver l'intérêt des habitats et le cortège des espèces inféodées à ces milieux.

Des formations géologiques intéressantes et bien visibles ont été identifiées en 2021 sur la commune dans une étude du PNR du Vexin-français, réalisée par l'institut polytechnique UniLaSalle-Beauvais : Ces fronts de taille du Lutétien présentent un intérêt pour la conservation et l'étude du patrimoine géologique du PNR et du Département.

Sur ces sujets, l'établissement d'un périmètre de préemption ENS facilitera :

- Le suivi de la qualité de l'eau à l'endroit des sources ;
- L'accompagnement des actions réalisées par les propriétaires privés aux abords des sources pour éviter toute contamination ou altération de la qualité de l'eau-;
- La préservation, la mise en valeur et la communication autour des fronts de taille accessibles au public

### **Enjeu écologique :**

Les multiples habitats naturels présents sur le périmètre de préemption proposé offrent une grande diversité végétale et animale. Ces habitats sont néanmoins très fragiles. Leur intérêt patrimonial peut également être menacé en l'absence d'une gestion adéquate.

Les habitats présents sur le site sont :

- phragmitaie
- roselières
- pelouses calcicoles
- zones de sources
- boisement humide
- forêts de pentes et ravins
- une ancienne cressonnière

Plusieurs espèces représentant des enjeux forts de conservation ont été identifiées, comme l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) déterminante de ZNIEFF, liste rouge nationale (vulnérable).

L'établissement d'un périmètre de préemption ENS augmentera la vigilance des acteurs afin de :

- ne pas combler les zones humides (destruction d'habitat) ;
- ne pas faire d'obstacle à l'écoulement ;
- et d'être vigilant sur les actions réalisées sur les zones humides, notamment concernant l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches.

## **Enjeux autour des activités de pleine nature :**

Le site est parcouru par de nombreux chemins de randonnée balisés permettant d'accéder et de découvrir le site : 2 GR : GR125 et GR11 et 1 PR

Les cartes de localisation et de délimitation, établies avec le système d'information géographique (S.I.G.) départemental, permettent une localisation à la parcelle, du périmètre proposé. Elles sont annexées à la présente délibération, conformément aux obligations prévues au Code de l'Urbanisme.

Sur le Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles sont classées en partie en Espace Boisé Classé. Toutes les parcelles sont incluses en zone N.

La mise en place d'une zone de veille foncière permettra au Département de cibler les acquisitions sur les secteurs les plus intéressants au niveau paysager et écologique et les plus valorisables au niveau pédagogique.

De plus, la mise en place d'un partenariat et d'une convention de gestion avec la commune doit permettre sur le long terme l'adoption d'une gestion écologique des parcelles en propriété communale.

Sur une zone ENS d'intérêt départemental, le Département porte le projet avec la commune de situation, et assure la maîtrise foncière du site (par l'usage du droit de préemption), son aménagement et sa gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 113-8 et L 113-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, du 22 mars 2002, et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2012 et actuellement en vigueur.

Considérant l'intérêt écologique et paysager du site dénommé « l'ENS des trois sources de Nucourt »,

Considérant la volonté partagée par la commune, le Département du Val d'Oise de bénéficier d'un outil de veille foncière sur cet espace naturel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPELLE** l'intérêt écologique, paysager et pédagogique du site dénommé « Les trois sources de Nucourt »,

**SOULIGNE** l'intérêt général de ce projet, qui doit permettre à terme la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable, la gestion écologique du site, une ouverture contrôlée au public et la mise en place d'animations nature,

**DEMANDE** la création d'un Espace Naturel Sensible départemental sur ce site, pour les parcelles figurant sur la commune de NUCOURT d'une superficie totale de 178 020 m<sup>2</sup>, sur les lieux dits : le moulin, le marais, la cote de la fontaine de Serans, la Foulerie et le bois de la Carrelette, conformément aux cartes figurant en annexes.

**PRÉCISE** qu'une zone de veille foncière (zone de préemption) accompagnera ce projet et que le Département prendra intégralement en charge les acquisitions, l'aménagement et la gestion future de ce site,

**VALIDE** la convention avec le conseil départemental déléguant au Département l'aménagement et la gestion des parcelles déjà acquises par la commune et autorise madame le Maire à la signer,

**DEMANDE** au conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée sur ce périmètre au travers d'un comité de suivi, qui regroupera également les usagers.

## **2/ Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la cour de récréation pour l'accueil des enfants dès l'âge de 3 ans à l'école et maternelle et primaire du village ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'État au titre de la dotation équipement des territoires ruraux 2022 ;

Considérant la possibilité de présenter auprès de l'État une demande de subvention pour un co-financement des travaux du projet, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte en projet unique**, le devis des travaux pour la réhabilitation de la cour de récréation de l'école « Les 4 vents » qui s'élève à 17 913,50 € HT soit 21 496,20 € TTC ;

**AUTORISE** madame le Maire à solliciter les subventions de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022 ;

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

| DÉPENSES  |             | RECETTES   |            |
|---|-------------|--|------------|
|   | Montants HT |  |            |
| Travaux de réaménagement de la cour d'école « les 4 vents » | 17 913,50 € | Subvention DETR à 43 %                               | 7 702,80 € |
|   |             | Subvention DSIL à 37 %                               | 6 627,99 € |
|   |             | Reste à la charge de la commune sur fonds propres HT | 3 582,71 € |
|   |             | Montant TVA  | 3 582,70 € |
|   |             | À la charge de la commune sur fonds propres TTC      | 7 165,41 € |

**DIT** que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**DIT** que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

### 3/ Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la cour de récréation pour l'accueil des enfants dès l'âge de 3 ans à l'école et maternelle et primaire du village ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 ;

Considérant la possibilité de présenter auprès de l'État une demande de subvention pour un co-financement des travaux du projet, au titre de la dotation équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte en projet unique**, l'estimation des travaux pour l'aménagement de la cour de récréation de l'école « les 4 vents » qui s'élève à 17 913,50 € HT soit 21 496,20 € TTC ;

**AUTORISE** madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotation équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 ;

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

| DÉPENSES  |             | RECETTES   |            |
|---|-------------|--|------------|
|   | Montants HT |  |            |
| Travaux de réaménagement de la cour d'école « les 4 vents » | 17 913,50 € | Subvention DSIL à 37 %                               | 6 627,99 € |
|   |             | Subvention DETR à 43 %                               | 7 702,80 € |
|   |             | Reste à la charge de la commune sur fonds propres HT | 3 582,71 € |
|   |             | Montant TVA  | 3 582,70 € |
|   |             | À la charge de la commune sur fonds propres TTC      | 7 165,41 € |

**DIT** que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

**DIT** que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

#### 4/Prise en charge financière sur acquisition des composteurs du SMIRTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

Madame le maire rappelle que l'équipe municipale voulait négocier l'achat de bacs à compost pour les Nucourtois désirant utiliser différemment leurs déchets verts. Le SMIRTOM s'engage dans la réduction des déchets et propose maintenant des composteurs.

Madame le maire présente au conseil municipal, l'offre du SMIRTOM concernant l'acquisition de bacs composteur.

Madame le maire précise que le coût financier pour les Nucourtois après participation du SMIRTOM sur l'acquisition d'un composteur de 300 litres est de 24 euros et sur l'acquisition d'un composteur de 600 litres le coût est de 31 euros.

Madame le maire donne lecture à l'assemblée d'une convention qui sera annexée à chaque commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que la commune prendra en charge, la partie financière restant à la charge des Nucourtois.

**DIT** que la convention telle qu'annexée à cette délibération sera ajoutée à chaque bon de commande.

**DIT** que les composteurs commandés seront estampillés Nucourt avant d'être remis aux habitants.

**DIT** que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget primitif de la commune.

**AUTORISE** madame le maire à signer ès qualité tous documents afférents à ce dossier.

## II - QUESTIONS DIVERSES

La dangerosité du carrefour à la hauteur du chemin des Vergers a été signalée. La commission travaux qui se réunit prochainement étudiera le dossier pour les suites à donner.

La séance est levée à 23 h 45.



Le Maire

Émilie VALLET